

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone : 517700

Fax : 517844

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
Troisième session ordinaire
6 – 8 juillet 2004
Addis-Abeba (ETHIOPIE)

Assembly/AU/Dec.33-54 (III)
Assembly/AU/Decl.12 & 13(III)
Version Révisée

DECISIONS ET DECLARATIONS

TABLE DES MATIERES

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
Assembly/AU/Dec.33 (III)	Décision sur la vision et les missions de l'Union africaine et le Plan stratégique, programme et budget de la Commission	1
Assembly/AU/Dec. 34 (III)	Décision sur la mise en œuvre opérationnelle du Protocole relatif à la mise en place du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine – Doc. Assembly/AU/2 (III)	1
Assembly/AU/Dec. 35 (III)	Décision sur la force africaine en attente et le Comité d'état-major – Doc. EX.CL/110(V)	1
Assembly/AU/Dec. 36 (III)	Décision sur le projet de Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme – Doc. EX.CL/111 (V)	1
Assembly/AU/Dec. 37(III)	Décision sur la Guinée équatoriale	1
Assembly/AU/Dec. 38 (III)	Décision sur le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	2
Assembly/AU/Dec. 39 (III)	Décision sur le lancement et la mise en place du Parlement Panafricain – Doc. Assembly/AU/4(III)	1
Assembly/AU/Dec. 40 (III)	Décision sur la Conférence des intellectuels de l'Afrique et de la Diaspora (Dakar 7-9 octobre 2004)	1
Assembly/AU/Dec. 41 (III)	Décision sur le rapport du Président sur les concours pour le choix des symboles de l'UA (Drapeau, Emblème, Hymne) – Doc. Assembly/AU/6 (III) Rev.1	4
Assembly/AU/Dec. 42 (III)	Décision sur ADIS WATCH AFRICAN (AWA) et la mise en œuvre des déclarations d'Abuja et de Maputo sur le paludisme, le VIH/SIDA, la tuberculose et autres infectieuses connexes en Afrique	1
Assembly/AU/Dec. 43 (III)	Décision sur le Conseil sur le futur de l'Union	1
Assembly/AU/Dec. 44 (III)	Décision sur le centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA)– Doc. Assembly/AU/11(III) Add.1	1

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
Assembly/AU/Dec. 45 (III)	Décision sur les sièges de l'Union africaine	1
Assembly/AU/Dec. 46 (III)	Décision sur le rapport de la Commission sur la dimension sociale de la mondialisation – Doc. Assembly/AU/11 (V) Add. 6	1
Assembly/AU/Dec.47 (III)	Décision sur le projet de budget programme pour l'exercice financier 2005	1
Assembly/AU/Dec. 48 (III)	Décision sur le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)	1
Assembly/AU/Dec. 49 (III)	Décision sur le 17 ^{ème} rapport annuel d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples – Doc. EX.CL/109 (V)	1
Assembly/AU/Dec. 50 (III)	Décision sur la candidature du Dr. Jacques Diouf au poste de Directeur général de la FAO	1
Assembly/AU/Dec. 51 (III)	Décision sur le soutien à la candidature de M. Koïshiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO	1
Assembly/AU/Dec. 52 (III)	Décision sur l'organisation de la coupe du monde de football en Afrique	1
Assembly/AU/Dec. 53 (III)	Décision sur la fréquence des sessions ordinaires de la Conférence	1
Assembly/AU/Dec. 54 (III)	Décision du sommet sur le Darfour	2
Assembly/AU/Decl.12 (III)	Déclaration Solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique	5
Assembly/AU/Decl. 13 (III)	Déclaration sur la révision en cours de la politique agricole commune (PAC) de l'UE et son impact sur les commerces des produits de base avec les pays ACP	2
Assembly/AU/Motion (III)	Motion de remerciements à S.E. le Président Joaquim Chissano, Président sortant de l'UA	1

**DECISION SUR LA VISION ET LES MISSIONS
DE L'UNION AFRICAINE ET LE PLAN STRATEGIQUE,
PROGRAMME ET BUDGET DE LA COMMISSION**

La Conférence :

1. **ACCEPTÉ EN PRINCIPE** la vision et missions de l'Union africaine et le Plan stratégique de la Commission qui sont conformes aux orientations arrêtées par nous à la faveur du processus initié à Syrte et de la formulation du programme du NEPAD et qui constituent un guide pour l'action pour l'intégration de l'Afrique;
2. **FAIT SIENNES** les recommandations du Conseil exécutif telles que contenues dans sa décision EX.CL/Dec.93(V) ;
3. **FELICITE** la Commission pour le travail accompli et la qualité des documents ;
4. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser ces documents en tenant dûment compte des observations et corrections des États membres ;
5. **DONNE MANDAT** à la session extraordinaire du Conseil exécutif prévu au plus tard en novembre 2005 pour qu'il adopte les programmes hiérarchisés, examine puis adopte le budget-programme pour 2005 conformément au « budget de solidarité » approuvé.

**DECISION SUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROTOCOLE
RELATIF A LA MISE EN PLACE DU CONSEIL DE PAIX ET
DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE
Doc. Assembly/AU/2 (III)**

La Conférence,

1. **SE FELICITE** de l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la mise en place du Conseil de paix et de sécurité (CPS), le 26 décembre 2003 ;
2. **APPROUVE** les mesures prises par le Conseil exécutif pour rendre opérationnel le Conseil de paix et de sécurité ;
3. **FELICITE** les quinze membres du CPS élus par le Conseil exécutif lors de sa quatrième session ordinaire tenue à Addis-Abeba, du 15 au 16 mars 2004 ;
4. **PREND ACTE** des activités menées par le CPS entre mars et juin et **EXHORTE** tous ses membres à renforcer leurs capacités à assumer leurs responsabilités de membres ;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle de tous les aspects du Protocole y compris, en particulier, le Groupe des Sages, le Système continental d'alerte rapide, la Force africaine en attente et le Comité d'état-major, le Protocole d'Accord avec les Communautés économiques régionales (CER) dans les domaines de la paix et de la Sécurité et d'en faire rapport à la 6ème session du Conseil exécutif et à la quatrième session ordinaire de la Conférence sur les progrès accomplis dans ce domaine ;
6. **EXHORTE** les Etats membres qui n'ont pas encore signé et ratifié le Protocole, de le faire le plus tôt possible.

**DECISION SUR LA FORCE AFRICAINE EN ATTENTE
ET LE COMITE D'ETAT-MAJOR
Doc. EX.CL/110 (V)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations de la réunion des Ministres de la Défense, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), les 20 et 21 janvier 2004 ;
2. **APPROUVE** le cadre stratégique sur la création de la Force africaine en attente et le Comité d'état-major ;
3. **LANCE UN APPEL** aux partenaires internationaux coopérant avec l'UA, en particulier le G8, l'UE et l'ONU, de même que les partenaires bilatéraux, pour qu'ils fournissent l'assistance nécessaire pour faciliter la mise en place de la Force africaine en attente ainsi que le Comité d'état major. A cet égard, la Conférence **DEMANDE** au Président de la Commission d'engager toutes les consultations nécessaires avec tous les partenaires concernés ;
4. **APPROUVE** la proposition des Ministres de la Défense et de la Sécurité de créer, dans le cadre de l'Article 14.2 de l'Acte constitutif de l'UA, un Comité technique spécialisé composé des Ministres de la Défense et de la Sécurité de l'UA, qui travaillera avec le Conseil de paix et de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique commune de défense et de sécurité et du règlement aux questions complexes relatives à la paix et la sécurité sur le continent.
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Cadre stratégique.

**DECISION SUR LE PROJET DE PROTOCOLE
A LA CONVENTION DE L'OUA
SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME
Doc. EX.CL/111 (V)**

La Conférence,

- 1. ADOPTE** le Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme comme Protocole additionnel à la Convention ;
- 2. DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'entrée en vigueur du Protocole afin d'assurer la mise en oeuvre effective de la Convention et du Plan d'action d'Alger sur la Prévention et la lutte contre le Terrorisme en Afrique.

DECISION SUR LA GUINEE EQUATORIALE
Doc. Assembly/AU/2(III)

La Conférence,

1. **EXPRIME** sa préoccupation face à la récurrence du phénomène du mercenariat et à ses conséquences sur la sécurité et la stabilité des pays africains ;
2. **CONDAMNE** les actes de mercenariat dont le Gouvernement de Guinée Equatoriale a été l'objet, le 7 mars 2004 ;
3. **FELICITE** l'Afrique du Sud, l'Angola et le Zimbabwe pour leur coopération avec la Guinée équatoriale qui a permis de déjouer cette tentative de déstabilisation ;
4. **EXHORTE** les pays du continent à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la planification et la préparation d'actes de mercenariat sur leur territoire. A cet égard, la Conférence **INVITE** les Etats membres à intensifier les échanges d'informations et à adopter des législations appropriées contre le mercenariat ;
5. **REAFFIRME** l'engagement de l'Union africaine à lutter contre le phénomène du mercenariat, et ce, conformément à la Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique ;
6. **DEMANDE** au Président de la Commission de transmettre cette décision au Conseil de sécurité des Nations unies, en vue de l'adoption, par cet organe, d'une résolution sur le mercenariat.

**DECISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
(NEPAD)**

L'Assemblée :

1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union africaine, réunis en la 3^{ème} session ordinaire de notre Conférence à Addis-Abeba, Ethiopie, du 6 au 8 juillet 2004 ;
2. **RAPPELANT** notre décision relative à la Nouvelle initiative africaine d'alors, devenue aujourd'hui le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), prise lors de la 37^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine en juillet 2001 à Lusaka [Zambie] (AHG/Decl.1(XXXVII)) ;
3. **RAPPELANT EN OUTRE** nos décisions sur la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) prises lors de la session inaugurale de la Conférence de l'Union africaine à Durban (Afrique du Sud) du 8 au 10 juillet 2002 (Assembly/AU/Decl.1 (I)) et lors de la 2^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine à Maputo (Mozambique) du 10 au 12 juillet 2003 [Assembly/AU/Decl.8 (II)] ;
4. **NOTANT AVEC SATISFACTION** le rapport intérimaire que nous a présenté le Président du Comité de mise en œuvre du NEPAD, S.E. le Président O. Obasanjo de la République fédérale du Nigeria, Rapport qui a fait état de l'avancée des programmes et des activités du NEPAD depuis notre dernière réunion en juillet 2003 à Maputo (Mozambique) ;

Rapport intérimaire

5. **ADOPTONS** le rapport intérimaire et **FELICITONS** le Comité de mise en œuvre du NEPAD et ses structures d'appui pour leur coordination et leur rôle catalyseur facilitant la mise en œuvre des programmes prioritaires du NEPAD et des projets exécutés dans les régions africaines et plus spécifiquement par le biais de la coopération avec les Communautés économiques régionales (CER) ;
6. **DONNONS** mandat au Comité de mise en œuvre du NEPAD, appuyé par le Comité directeur du NEPAD et le Secrétariat du NEPAD, pour qu'ils poursuivent les efforts essentiels qui consistent à veiller à la mise en œuvre des programmes du NEPAD ;
7. **DEMANDONS** instamment que les programmes identifiés dans chaque domaine prioritaire soient mis en œuvre de toute urgence et que chaque région et Etat membre, par le biais des CER, fournissent l'assistance et le soutien financier pour l'élaboration et la mise en

œuvre de ces programmes et pour la vulgarisation continue du NEPAD dans tous les secteurs de la société sur le continent africain ;

Mise en œuvre du programme

8. **PRENONS NOTE** des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du programme global de développement agricole en Afrique (CAADP), notamment :

- Le programme de la productivité agricole pour plusieurs pays (MAPP) que la Banque mondiale s'est engagée à appuyer avec une contribution de 500 millions de \$EU ;
- L'élaboration d'un mécanisme de suivi en vue de s'assurer du respect des engagements pris par les gouvernements africains d'allouer 10% des budgets nationaux à l'agriculture ;
- La FAO assure le financement des programmes d'investissement à moyen terme dans 49 pays en vue d'accélérer le processus d'application du CAADP ;
- Un programme d'accompagnement du CAADP sur les forêts, la pêche, et l'élevage ainsi qu'un programme en matière de nutrition, soit en cours d'élaboration ;
- L'évaluation du système de Réserve alimentaire a commencé.

9. **PRENNONS EGALEMENT NOTE** des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action à court terme pour l'infrastructure (STAP) et notamment le fait que :

- La banque africaine de développement (BAD) a approuvé le financement de 9 projets d'investissement, s'élevant à 580 millions de \$EU ;
- La banque mondiale a approuvé le financement des projets STAP s'élevant à 570 millions de \$EU.
- Le câble sous-marin de fibre optique sur la côte est de l'Afrique et les projets d'écoles en ligne ont atteint des niveaux d'exécution avancés.

Mécanisme africain d'évaluation par les Pairs

10. **PRENONS NOTE** des progrès significatifs enregistrés dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les Pairs (MAEP), notamment le fait que dix-neuf Etats membres ont actuellement adhéré au MAEP et trois autres ont exprimé leur intérêt à y adhérer, et du fait que le processus d'évaluation dans les pays a commencé au Ghana et au Rwanda et commencera sous peu à Maurice et au Kenya ;

11. **EXHORTONS** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au MAEP ;

Elaboration des stratégies pour les secteurs prioritaires

12. **NOTONS AVEC SATISFACTION** le travail effectué pour l'élaboration de la stratégie de Réduction du Risque de Catastrophes et donnons mandat à la Commission de l'UA et au Secrétariat du NEPAD pour qu'ils travaillent en étroite collaboration avec les partenaires, en particulier la stratégie internationale des Nations unies pour la Réduction du Risque de Catastrophes, la Banque mondiale, le PNUD, le PNUE ainsi que d'autres organisations internationales, en vue d'élaborer un programme de travail à cet égard qui permettra aux Etats membres d'utiliser la stratégie comme un cadre d'intégration de la réduction du risque de catastrophe dans les processus de développement national ;
13. **APPROUVONS** le Plan d'action pour le tourisme élaboré par le secrétariat du NEPAD et adopté par les Ministres africains du Tourisme et le Conseil exécutif ;
14. **DEMANDONS** aux Ministres africains du Tourisme de constituer un Comité directeur des Ministres du Tourisme aux fins d'orienter la Commission de l'UA, le Secrétariat du NEPAD, les CER et les Etats membres dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le Tourisme ;
15. **SALUONS** l'Initiative africaine sur la capacité productive (IACP) et la Facilité africaine de la capacité productive (FACP) adoptées par la 16^{ème} Conférence des Ministres de l'Industrie et **INVITONS** la Commission de l'UA et le Secrétariat du NEPAD à aider les Etats membres à mettre en œuvre la stratégie avec l'appui des partenaires au développement, notamment l'ONUDI ;
16. **SALUONS EN OUTRE** l'élaboration d'une stratégie du NEPAD pour la Science et la Technologie par les Ministres africains de la Science et la Technologie ;
17. **FELICITONS L'UNESCO** pour le travail accompli dans le cadre de l'appui au volet Développement des Ressources humaines du programme du NEPAD ;

Objectifs de Développement du Millénaire

18. **NOTONS** qu'au rythme actuel de leur développement, beaucoup de pays africains risquent de ne pas atteindre les Objectifs de développement du Millénaire faute de ressources financières et, par conséquent, décidons de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir les plans de développement nationaux élargis et intégrés, et d'accélérer l'adoption des programmes du NEPAD, notamment en ce qui concerne les réformes, l'accroissement des investissements dans les secteurs clés tels que l'agriculture, les infrastructures, la santé, le développement des ressources humaines et l'éducation en tant que

moyens d'atteindre les Objectifs de développement du Millénaire (ODM) ;

19. **RECONNAISSANT** le rôle primordial de l'agriculture dans le développement de l'Afrique et les multiples obstacles liés à ce secteur, **ET REAFFIRMONS** notre engagement et notre détermination à augmenter la production alimentaire, à réduire la faim et à transformer l'Afrique rurale par le développement et le lancement de la Révolution Verte.
20. **SALUONS** l'appui apporté par les partenaires internationaux et **INVITONS** la communauté internationale à accroître, de manière significative, les ressources et l'appui aux Etats membres et aux CER pour la réalisation des ODM dans le cadre des programmes de développement national ;
21. **INVITONS PAR AILLEURS** tous les partenaires internationaux à honorer les engagements qu'ils ont pris de soutenir le développement en Afrique, et ce, par une augmentation significative de leurs contributions dans le cadre du processus de reconstitution des fonds IDA-14, par l'octroi de dons au lieu de prêts et par l'accélération de l'allègement de la dette ; de même le FAD est invité à apporter un appui financier aux programmes du NEPAD ;

Intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'Union africaine

22. **ENFIN, NOUS NOUS FELICITONS** du Rapport présenté par le Président de la Commission de l'Union africaine et **DONNONS MANDAT** au Président de poursuivre, en consultation avec le Président du Comité de mise en œuvre du NEPAD, la mise en œuvre effective de la décision prise lors de notre dernier Sommet à Maputo sur l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'Union.

**DECISION SUR LE LANCEMENT ET
LA MISE EN PLACE DU PARLEMENT PANAFRICAIN
Doc. Assembly/AU/4 (III)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Présidente du Parlement panafricain et **EXPRIME SA SATISFACTION** quant aux mesures prises par la Commission pour assurer le lancement effectif du Parlement panafricain le 18 mars 2004 ;
2. **FELICITE** la Présidente du Parlement panafricain, S.E. l'Ambassadeur Gertrude Ibengwe Mongella et les quatre Vice-présidents élus lors de l'inauguration du Parlement et **S'ENGAGE** à apporter son soutien total aux efforts qu'ils déploient pour exécuter leur mandat tel que défini dans le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif au Parlement panafricain ;
3. **DECIDE** que le Siège du Parlement panafricain est établi en République d'Afrique du Sud ;
4. **FAIT SIENNE** la Décision EX.CL/Dec.98 (V) du Conseil exécutif relative au budget du Parlement panafricain pour la période de juillet à décembre 2004.

**DECISION SUR LA CONFERENCE
DES INTELLECTUELS DE L'AFRIQUE ET DE LA DIASPORA
(Dakar 6 - 9 octobre 2004)
Doc. Assembly/AU/5(III)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Président de la Commission sur la Conférence des Intellectuels de l'Afrique et la Diaspora ;
2. **SE REJOUIT** du travail préparatoire accompli par la Commission ;
3. **FELICITE** le Président du Sénégal et ses Pairs africains qui se sont personnellement engagés pour la réussite de cette importante rencontre ;
4. **LANCE UN APPEL** à tous les chefs d'Etat du continent et des pays de la Diaspora pour qu'ils travaillent au succès de cette Conférence et, si possible, y prennent part personnellement.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES CONCOURS POUR
LE CHOIX DES SYMBOLES DE L'UA
(Drapeau, Emblème, Hymne)
Doc. Assembly/AU/6 (III) Rev. 1**

La Conférence,

1. **APPROUVE** les recommandations de la 4^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif tenue en mars 2004 de retenir l'emblème et le drapeau de l'ancienne OUA et de les adopter comme les nouveaux drapeau et emblème de l'UA.
2. **DECIDE** de choisir la version Réarrangée (révisée) de l'Hymne de l'ancienne OUA comme nouvel hymne de l'UA.
3. **EXPRIME** sa gratitude à tous ceux qui ont participé au Concours de même qu'au Panel des Juges

**DECISION SUR AIDS WATCH AFRICAN (AWA) ET LA MISE EN
ŒUVRE DES DECLARATIONS D'ABUJA ET DE MAPUTO SUR LE
PALUDISME, LE VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE ET AUTRES
INFECTIEUSES CONNEXES EN AFRIQUE**

La Conférence :

1. **PREND NOTE DE :**
 - a) La présentation par le représentant du Président de AIDS WATCH AFRICA ;
 - b) La présentation par la Commissaire de l'UA en charge des Affaires sociales ; et
 - c) Les recommandations du Conseil exécutif contenues dans la décision EX.CL/Dec.104 (V).
2. **EXHORTE** les Etats membres à assurer la mise en œuvre effective de leurs engagements, conformément à la Déclaration et au Plan d'action d'Abuja de 2000 sur l'Initiative « Faire reculer le paludisme » à la Déclaration et au Plan d'action d'Abuja de 2001 sur le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes ainsi qu'à la Déclaration de Maputo de 2003 sur le paludisme, le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes en Afrique et à faire rapport sur les progrès réalisés.
3. **DECIDE** d'installer le **Secrétariat** d'AWA au sein du Département des Affaires sociales de la Commission de l'UA pour assurer une meilleure coordination des activités d'AWA.
4. **EXHORTE** AWA à veiller à ce que les meilleures pratiques dans les Etats membres concernant la prévention et la lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et autres maladies infectieuses connexes soient identifiées, diffusées et adoptées par tous.
5. **DEMANDE** au Président d'AWA de faire rapport sur les progrès réalisés à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

DECISION SUR LE CONSEIL SUR LE FUTUR DE L'UNION AFRICAINE
Doc. Assembly/AU/12(III)

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission ;
2. **DECIDE** de renvoyer la question au Conseil exécutif pour un examen plus approfondi afin de faire une recommandation appropriée à la Conférence.

**DECISION SUR LE CENTRE INTERNATIONAL POUR
L'EDUCATION DES FILLES
ET DES FEMMES EN AFRIQUE (CIEFFA)
Doc. Assembly/AU/11(III) Add.1**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de la présentation sur le Centre international pour l'Education des Filles et des Femmes en Afrique (CIEFFA) ;
2. **RAPPELLE** la Déclaration et le Plan d'action de Ouagadougou (1993) ainsi que le Programme d'action de Harare pour la Décennie de l'Education en Afrique (1997-2006) qui recommandent de prendre en compte la qualité et l'équité dans l'éducation des filles dans les plans nationaux de développement ;
3. **RAPPELLE EGALEMENT** la Déclaration de Kampala (1996) et la Plate-forme d'Action sur le renforcement du pouvoir des femmes et des filles par l'éducation ;
4. **SE FELICITE** de la création et de la mise en marche du CIEFFA sous l'égide de l'UNESCO, comme institution pour la promotion de l'Education des filles et des femmes en Afrique ;
5. **RECONNAIT** la nécessité pour l'Union africaine de se doter de structures de la nature du CIEFFA pour atteindre les objectifs et respecter les principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, notamment à ses Articles 3(k) et 4(l) ;
6. **APPROUVE** le principe de faire du CIEFFA une institution pour toute l'Afrique sous l'égide de l'Union africaine ;
7. **DEMANDE** au Président de la Commission, en étroite collaboration avec le Directeur général de l'UNESCO et les autres partenaires intéressés à la mission et aux objectifs du CIEFFA, de prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer toutes les études requises sur les modalités du fonctionnement futur du CIEFFA sous l'égide de l'UA ; ces études institutionnelles et techniques devront aussi inclure des propositions pour la révision et l'adoption des Statuts du Centre ainsi que des précisions sur sa nature juridique;
8. **DEMANDE ENFIN** au Président de lui rendre compte, à sa prochaine session, des résultats desdites études, pour une prise de décision finale.

DECISION SUR LES SIEGES DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de la proposition soumise par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste ;
2. **DECIDE** que la Commission de l'UA est partie intégrante du Siège de l'Union, tel que stipulé dans l'Article 24 de l'Acte constitutif ;
3. **DECIDE** que les organes de l'Union seront situés dans les différentes régions de l'Afrique sur la base du principe de la répartition géographique ;
4. **DECIDE EN OUTRE** que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de justice seront fusionnées en une seule Cour ;
5. **DEMANDE** au Président d'élaborer les modalités concernant la mise en œuvre du paragraphe 4 ci-dessus et de soumettre un rapport à notre prochaine session.

**DECISION SUR LE RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION SUR LA
DIMENSION SOCIALE DE LA MONDIALISATION**

Doc. Assembly/AU/11 (V) Add.6

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intitulé « une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous » préparé par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation créée par l'Organisation internationale du travail et co-présidée par le Président Benjamin William MKAPA de la République-unie de Tanzanie et le Président TARJA HALONEN de Finlande ;
2. **RECONNAIT** que l'Afrique, par l'intermédiaire du NEPAD, admet que la marginalisation continue du continent l'empêchait de profiter des avantages du processus de la mondialisation et que l'exclusion sociale de la grande majorité de ses peuples, constitue une grave menace pour la stabilité mondiale ;
3. **RECONNAIT AUSSI** la nécessité de déployer les efforts concertés aux niveaux national, régional et mondial, pour réaliser des réformes et relancer un processus de mondialisation juste et inclusif ;
4. **SE FELICITE** du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, qui constitue une contribution importante aux réajustements nécessaires pour la réalisation de la vision de l'UA, y compris du NEPAD et des objectifs de développement du Millénaire et pour le renforcement de la cohérence de la politique à suivre ainsi que de l'esprit de la mondialisation en faveur des populations ;
5. **DEMANDE** que ce rapport fasse l'objet d'une étude détaillée et soit appuyé dans les organisations régionales et internationales, notamment les Nations unies, en tant que document qui prend en considération certaines des préoccupations concernant le développement de l'Afrique et de ses populations et **INVITE** les Etats africains à envisager la possibilité de soutenir certaines de ses recommandations en tant que position commune pour défendre les intérêts communs de l'Afrique ;
6. **DECIDE** que le rapport fasse partie des points qui seront soumis à l'examen du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté, prévu à Ouagadougou, du 7 au 9 septembre 2004.

**DECISION SUR LE PROJET DE BUDGET PROGRAMME
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2005**

Doc.

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **DONNE MANDAT** au Conseil exécutif d'examiner et d'adopter le budget programme pour l'exercice financier 2005 lors de la 5^{ème} session extraordinaire prévue en novembre 2004 ;
3. **ENTERINE** la proposition du Conseil exécutif de créer un Comité permanent de haut niveau d'experts en matières budgétaires et financières et **DEMANDE** au Président de la Commission d'examiner en détail la question et de soumettre des recommandations appropriées à la prochaine session du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE CONSEIL ECONOMIQUE,
SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)
Doc.**

La Conférence,

- 1. PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif ;
- 2. ADOPTE** le projet de Statuts de l'ECOSOCC ;
- 3. DEMANDE** au Président de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle rapide de l'ECOSOCC ;
- 4. DEMANDE EN OUTRE** au Conseil exécutif de prendre les mesures appropriées pour définir, dans les meilleurs délais, la signification de la diaspora africaine.

**DECISION SUR LE 17^{ÈME} RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc. EX.CL/109 (V)**

La Conférence,

1. **PREND ACTE** du 17^{ème} Rapport annuel d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.
2. **DEMANDE** à tous les organes concernés de prendre toutes les dispositions appropriées afin de fournir, conformément à l'article 41 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les ressources humaines, financières et matériels nécessaires au fonctionnement efficace de la CADHP et d'en faire rapport lors de la 6^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif ;
3. **EXHORTE** tous les Etats membres à coopérer avec la CADHP, et les différents mécanismes qu'elle a mis en place et à mettre en œuvre ses décisions conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
4. **CONSTATE** que certains rapports de la CADHP sur les Etats parties, sont présentés sans les observations de ces derniers et **INVITE** la CADHP à faire en sorte qu'à l'avenir, ses rapports de mission soient soumis avec les commentaires des Etats parties concernés et indiquer les démarches effectuées à ce sujet lors de la présentation des rapports annuels d'activités ;
5. **SUSPEND** la publication du 17^{ème} rapport annuel d'activités en attendant les observations éventuelles des Etats membres concernés conformément au paragraphe 4 ci-dessus ;
6. **INVITE** les Etats parties concernés à présenter à la CADHP les rapports dus en vertu de l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;

**DECISION SUR LA CANDIDATURE DU DOCTEUR JACQUES DIOUF AU
POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DE LA FAO**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Comité permanent de Nomination pour les Candidatures africaines dans le Système international,
2. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.86(IV) adoptée en mars 2004 par laquelle le Conseil exécutif a décidé d'appuyer la candidature du Docteur Jacques Diouf, de la République du Sénégal, pour sa réélection au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), dont le mandat expire en 2005, date prévue pour les élections à l'occasion de la 33^{ème} session de ladite Institution à Rome.
3. **DECIDE** d'appuyer la candidature du Dr. Jacques Diouf.
4. **DEMANDE** au Président de la Commission de suivre cette question et d'en rendre compte à la Conférence lors de La prochaine session.

**DECISION D'APPUI A LA CANDIDATURE DE
M. KOÏSHIRO MATSUURA, DIRECTEUR GENERAL DE L'UNESCO**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** avec satisfaction de la présentation de Monsieur Koïshiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO sur la coopération entre l'UA/NEPAD et l'UNESCO ;
2. **SE FELICITE** de la priorité que l'UNESCO accorde au développement économique, social et culturel du continent africain dans ses domaines de compétence ;
3. **SE REJOUIT** de l'excellent état de la coopération existant entre l'Union africaine et son programme le NEPAD et l'UNESCO ;
4. **APPUIE** la candidature de Monsieur Koïshiro Matsuura, pour un deuxième mandat comme Directeur général de l'UNESCO, afin de lui permettre de poursuivre son action et de renforcer la priorité que l'UNESCO accorde au continent ;
5. **DEMANDE** aux Etats membres de l'UA, et particulièrement ceux siégeant au nom de l'Afrique au Conseil exécutif et à la Conférence générale, d'appuyer fortement la candidature de Monsieur Koïshiro Matsuura.

**DECISION SUR L'ORGANISATION
DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 2010 EN AFRIQUE**

La Conférence :

1. **SE FELICITE** de la décision de la FIFA pour avoir choisi l'Afrique pour accueillir la coupe du monde de football en 2010, reconnaissant ainsi qu'il s'agit là d'une importante opportunité pour le continent africain ;
2. **SE FELICITE** de l'esprit de solidarité démontré par les pays africains candidats afin d'obtenir l'organisation de la coupe du monde pour l'Afrique ;
3. **FELICITE** l'Afrique du Sud pour avoir été retenue pour accueillir la coupe du monde ;
4. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la CAF, de coopérer avec la FIFA et le pays hôte pour la mise au point d'un programme en vue de garantir la réussite de la coupe du monde.

DECISION SUR LA FREQUENCE DES SESSIONS ORDINAIRES DE LA CONFERENCE

La Conférence :

1. **RAPPELLE** les dispositions de l'Article 6.3 de l'Acte constitutif qui stipule que la Conférence se réunit en session ordinaire au moins une fois par an ;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** les dispositions de l'Article 7 du Règlement intérieur de la Conférence ;
3. **CONSCIENTE** des responsabilités croissantes de la Conférence en ce qui concerne les défis auxquels le continent est confronté ;
4. **DECIDE** que la Conférence se réunit deux fois par an en session ordinaire.

DECISION DU SOMMET SUR LE DARFOUR

La Conférence,

1. **REITERE** sa grave préoccupation au sujet de la situation qui prévaut dans la région du Darfour du Soudan, en particulier la crise humanitaire et les informations persistantes faisant état des violations des droits de l'homme notamment les attaques contre les civils perpétrés par les milices Janjaweed et les autres groupes armés non réguliers et réaffirme la nécessité de traduire en justice tous les auteurs des violations des droits de l'homme au Darfour ;
2. **NOTE QUE**, même si la situation humanitaire au Darfour est grave, elle ne peut pas être qualifiée de génocide. **NOTE EN OUTRE** que la crise doit être résolue dans les plus brefs délais pour éviter une nouvelle escalade ;
3. **SE FELICITE** des mesures prises par le gouvernement du Soudan pour protéger les populations civiles et faciliter le travail des agences humanitaires et des ONG et pour leur permettre à avoir un accès libre aux populations affectées. **SE FELICITE** également de l'engagement pris par le gouvernement du Soudan de désarmer et de neutraliser les milices Janjaweed et les autres groupes armés et **EXHORTE** le gouvernement soudanais à mener à bien cette initiative ;
4. **SOULIGNE QUE** l'Union africaine doit jouer un rôle de premier plan dans les efforts en vue du règlement de la crise au Darfour et que la communauté internationale doit continuer à appuyer ces efforts ;
5. **FELICITE** le Président Deby du Tchad pour les efforts de médiation qu'il déploie avec l'appui de la Commission de l'UA et d'autres partenaires. **INVITE** toutes les parties concernées à poursuivre et à intensifier leurs efforts ;
6. **SE FELICITE** de la mise sur pied de la Commission du cessez-le-feu à El Fashir à partir du 9 juin 2004 et du déploiement partiel des observateurs militaires de l'UA dans la région du Darfour et **EXHORTE** la Commission à accélérer le processus y compris la force de protection ;
7. **DECIDE** d'augmenter le nombre des observateurs de l'UA à un minimum de 80 et **DECIDE** également que la force de protection soit déployée immédiatement. A cet égard, **SE FELICITE** de la volonté du gouvernement soudanais de coopérer avec la force de protection de l'UA et de son engagement à assurer la protection totale de la mission. **EXHORTE** les Etats membres concernés à fournir d'urgence des observateurs et des troupes pour la mission de l'UA ;

8. **DECIDE QUE** les forces rebelles soient cantonnés dans des lieux convenus d'un commun accord et que les milices et les autres groupes incontrôlés soient désarmés par le gouvernement soudanais et que ces deux opérations soient menées simultanément et contrôlées par la mission de l'UA ;
9. **SOULIGNE** qu'il est indispensable de trouver une solution politique à la crise et **DECIDE** que le dialogue politique doit reprendre à la date prévue du 15 juillet 2004 au Siège de l'UA à Addis-Abeba en vue de parvenir à un accord politique. Un tel accord créerait les conditions propices à la convocation d'une conférence de toutes les parties prévue dans l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'Djamena. **EXHORTE** toutes les parties à la réunion à y participer au plus haut niveau pour permettre une prise de décision. A cet égard, **EXHORTE** en outre la Commission, avec l'assistance des Etats membres et d'autres partenaires, à veiller à la participation des mouvements rebelles, au plus haut niveau, à la réunion pour éviter des retards ;
10. **DEMANDE** instamment aux parties de respecter strictement les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu et de créer les conditions pour le retour rapide des réfugiés et des personnes déplacées. **LANCE UN APPEL** pressant à la communauté internationale et aux Etats membres pour qu'ils accordent leur appui total à ce processus en fournissant l'assistance humanitaire qui fait cruellement défaut ;
11. **RECONNAIT** l'Accord signé entre le gouvernement du Soudan et les Nations unies qui est conforme aux efforts de paix de l'UA ;
12. **DEMANDE** au Président de la Commission de suivre en priorité cette question de près et de faire régulièrement rapport au Conseil de paix et de sécurité.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

Troisième session ordinaire

6 – 8 juillet 2004

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

Assembly/AU/Decl.12 (III)

**DECLARATION SOLENNELLE
SUR
L'EGALITE ENTRE LES HOMMES
ET LES FEMMES EN AFRIQUE**

**DECLARATION SOLENNELLE
SUR
L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES
EN AFRIQUE**

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union africaine, réunis en la troisième session ordinaire de notre Conférence à Addis Abeba, (Ethiopie), du 6 au 8 juillet 2004 :

Réaffirmant notre engagement au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, tel qu'énoncé dans l'Article 4 (1) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ainsi qu'aux autres engagements, principes, objectifs et actions existants spécifiés dans les divers instruments régionaux, continentaux et internationaux sur les droits de l'homme et des femmes, notamment la Plate-forme d'action africaine (1994), la Plate-forme d'action de Beijing (1995), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), le Plan d'action africain pour l'accélération de la mise en œuvre des Plates-formes d'action de Dakar et de Beijing pour la promotion de la femme (1999), le document adopté par la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur la mise en œuvre de la Plate forme d'action de Beijing (2000) ; la résolution 1325 des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) ; et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique (2003) ;

Réaffirmant notre décision sur la parité entre les hommes et les femmes prise à la session inaugurale de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine en juillet 2002 à Durban (Afrique du Sud), et concrétisée lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence à Maputo (Mozambique), en 2003, par l'élection de 5 femmes commissaires et de 5 commissaires hommes.

Notant avec satisfaction que notre décision sur la parité entre les hommes et les femmes est un acte historique qui n'existe sur aucun autre continent ou organisation continentale ;

Réaffirmant notre engagement à poursuivre, à intensifier et à accélérer nos efforts pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux ;

Déterminés à consolider les progrès que nous avons réalisés dans la recherche de solutions aux préoccupations majeures des femmes d'Afrique ;

Conscients de notre décision historique d'adopter le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique lors de la session ordinaire de la Conférence tenue à Maputo (Mozambique), en 2003 ;

Notant la décision du Président de la Commission de l'Union africaine de transformer le Comité des femmes africaines pour la paix et le développement en un Comité des femmes africaines de l'Union africaine dont le Secrétariat sera situé au sein de la Direction du « Genre », et qui servira d'organe consultatif pour le Président en ce qui concerne les questions de genre et de développement ;

Reconnaisant que les défis et obstacles majeurs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes persistent et nécessitent un leadership et des efforts concertés et collectifs de notre part, y compris les réseaux oeuvrant dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes et du développement ;

Profondément préoccupés par la situation des femmes et l'impact négatif qu'ont sur les femmes les problèmes, tels que le VIH/SIDA, les conflits, la pauvreté, le nombre élevé des femmes réfugiées et déplacées, les pratiques traditionnelles néfastes, la violence contre les femmes, l'exclusion des femmes de la politique et du processus de prise de décision, l'analphabétisme et l'accès limité des filles à l'éducation ;

Conscients des politiques et programmes que nous avons mis en place pour contenir la propagation de la pandémie de VIH/SIDA ainsi que des défis auxquels se heurte actuellement cette campagne ;

Préoccupés par le fait que les femmes et les enfants sont les principales victimes des conflits et des déplacements à l'intérieur du pays, notamment les viols et les massacres, et que les femmes sont en général exclues de la prévention des conflits et des processus de négociation de la paix et de consolidation de la paix ;

Conscients du fait que la faible représentation des femmes dans les structures de prise de décisions sociales, économiques et politiques, et la féminisation de la pauvreté ont un impact négatif sur la capacité des femmes à profiter pleinement de leur participation aux économies de leur pays et au processus de démocratisation ;

Conscients de la différence numérique existant entre le Nord et le Sud, entre les hommes et les femmes et du rôle des Technologies de la Communication et de l'Information (TIC) dans la promotion des questions de l'égalité entre les hommes et les femmes, tel que souligné dans la Déclaration du Forum de Tunis sur « l'e-genre », tenu en mai,

dans le cadre de la préparation du Sommet mondial sur la Société de l'information (SMSI) prévu en 2005 ;

SOMMES CONVENUS DE :

- 1. Accélérer** la mise en oeuvre des mesures économiques, sociales et légales spécifiques en faveur des femmes en vue de combattre la pandémie de VIH/SIDA, et de mettre efficacement en oeuvre les Déclarations d'Abuja et de Maputo sur le paludisme, le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes. Plus particulièrement, nous veillerons à ce que le traitement et les services sociaux disponibles pour les femmes au niveau local répondent mieux aux besoins des familles qui fournissent les soins, nous promulguerons des lois pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes vivant avec le VIH/SIDA et pour la protection et la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA, en particulier les femmes et nous augmenterons les allocations budgétaires dans ces secteurs afin d'alléger le fardeau des soins qui pèse sur les femmes ;
- 2. Assurer** la pleine participation et représentation des femmes au processus de paix, y compris la prévention, la gestion et le règlement des conflits et la reconstruction post-conflit en Afrique, tel que stipulé dans la résolution 1235 des Nations Unies (2000) et de **Désigner** des femmes comme Envoyées spéciales et Représentantes spéciales de l'Union africaine ;
- 3. Lancer** dans un délai d'un an, une campagne d'interdiction systématique du recrutement des enfants-soldats et de l'exploitation des petites filles en tant qu'épouses et esclaves sexuelles, en violation de leurs droits, tels que consacrés dans la Charte africaine des droits de l'enfant ;
- 4. Organiser et lancer** dans un délai de deux ans, des campagnes publiques soutenues contre la violence à l'égard des femmes et le trafic des femmes et des filles ; de renforcer les mécanismes juridiques pour assurer la protection des femmes à tous les niveaux et mettre fin à l'impunité des crimes commis contre les femmes, d'une manière qui modifiera positivement l'attitude et le comportement de la société africaine ;
- 5. Promouvoir et étendre** le principe de la parité entre les hommes et les femmes que nous avons adopté concernant la Commission de l'Union africaine à tous les organes de l'Union africaine, y compris son programme du NEPAD, aux communautés économiques régionales, et aux niveaux

national et local, en collaboration avec les partis politiques et les parlements nationaux dans nos pays ;

6. **Assurer** la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, des femmes et des filles, y compris le droit au développement par la sensibilisation ou par l'application des lois nécessaires, le cas échéant ;
7. **Promouvoir activement** l'application de la législation en vue de garantir les droits des femmes à la terre, à la propriété et à l'héritage, y compris leur droit au logement ;
8. **Prendre** des mesures spécifiques destinées à assurer l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes, en particulier dans les zones rurales, afin de réaliser l'objectif de « Education pour tous » ;
9. **Nous engager à signer et à ratifier** le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique, d'ici à la fin de 2004, et à appuyer le lancement des campagnes de sensibilisation visant à assurer l'entrée en vigueur du Protocole avant 2005 et à ouvrir une nouvelle ère pour la mise en œuvre et la vulgarisation, par les Etats parties au Protocole ainsi que d'autres instruments nationaux, régionaux et internationaux sur l'égalité entre les hommes et les femmes ;
10. **Mettre en place** AIDS Watch Africa comme une unité au sein du cabinet du Président de la Commission qui devra produire un rapport annuel sur la situation du VIH/SIDA dans le continent au cours des Sommets et promouvoir la production de médicaments anti-retroviraux dans nos pays ;
11. **Accepter** la création d'un fonds d'affectation spéciale en faveur des femmes en vue de renforcer les capacités des femmes africaines et de demander au Président de la Commission de l'Union africaine d'élaborer les modalités de la mise en place du Fonds, en mettant un accent particulier sur les femmes des zones rurales et urbaines ;
12. **Nous engager** à faire rapport annuellement sur les progrès réalisés dans l'intégration du genre, à appuyer et défendre toutes les questions soulevées dans la présente Déclaration aux niveaux national et régional et à échanger régulièrement les informations sur les progrès réalisés au cours de nos sessions ordinaires ;

13. Nous demandons au Président de la Commission de l'Union africaine de nous soumettre pour examen, au cours de notre session ordinaire, un rapport annuel sur les mesures prises pour mettre en œuvre le principe de l'égalité entre les sexes et intégrer le genre et toutes les questions soulevées dans la présente Déclaration, aux niveaux national et régional.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS
ABABA**

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

Troisième session ordinaire

6 – 8 juillet 2004

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

Assembly/AU/Decl. 13 (III)

**DECLARATION SUR LA REVISION
EN COURS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)
DE L'UE ET SON IMPACT SUR LE COMMERCE
DES PRODUITS DE BASE AVEC LES PAYS ACP**

**DECLARATION SUR LA REVISION
EN COURS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)
DE L'UE ET SON IMPACT SUR LE COMMERCE
DES PRODUITS DE BASE AVEC LES PAYS ACP**

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union Africaine, réunis en la troisième session ordinaire de notre conférence, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), du 6 au 8 juillet 2004 ;

Rappelant la déclaration de Kigali sur le programme de travail de Doha et le consensus de Kigali sur le programme de travail de Doha, Post Cancun, adopté par la 2^{ème} session ordinaire de la Conférence des ministres africains du commerce tenue à Kigali du 24 au 28 mai 2004, et approuvé par la Conférence ;

Ayant pris note du processus de révision en cours de la Politique agricole commune (PAC) de l'UE ;

Considérant le rôle crucial de l'agriculture dans le renforcement du tissu socio-économique des pays en développement, des pays en développement les moins avancés, enclavés ou insulaires ;

Conscients que le développement de ces pays dépend considérablement des accords préférentiels UE-ACP régissant l'accès des produits de base au marché de l'UE à prix garantis, en particulier des bananes, du riz et du sucre ;

Conscients du fait qu'il existe une corrélation directe entre la dépendance vis-à-vis des produits de base et les niveaux de pauvreté, notamment dans les conditions de baisse de prix perpétuelle ;

Exprimons notre profonde préoccupation devant la chute brutale et la fluctuation des prix des produits de base, qui ont provoqué une crise dans les pays africains exportateurs de produits de base, qui sont, pour la plupart, des pays les moins avancés et/ou des pays lourdement endettés ;

Appuyons la Déclaration de Maputo adoptée par le 4^e Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement ACP, le 21 juin 2004, notamment les paragraphes relatifs au commerce des produits de base ;

Invitons nos partenaires au développement de longue date que sont les pays de l'UE à veiller à ce que la réforme de la PAC, en particulier la révision des régimes du sucre de l'UE n'affecte pas négativement les intérêts vitaux des pays ACP, notamment les Etats membres de l'Union africaine ;

Demandons à la Commission de l'UA de suivre de manière continue l'évolution du processus de réforme de la PAC, et d'en faire rapport périodiquement à la Conférence.

**MOTION DE REMERCIEMENTS A
S.E. LE PRESIDENT JOAQUIM CHISSANO,
PRESIDENT SORTANT DE L'UA**

La Conférence,

RECONNAISSANT le rôle important et historique qu'a joué le Président JOAQUIM CHISSANO dans la lutte de libération de son pays et pour la promotion de la paix, de la stabilité et du développement socio-économique du Mozambique pendant son mandat en tant que deuxième président de ce pays ;

RAPPELANT l'engagement et le dévouement avec lesquels le Président CHISSANO s'est acquitté de ses responsabilités en tant que président en exercice de l'Union africaine en ces débuts de sa création ;

CONSIDERANT que le Président CHISSANO arrive au terme de son mandat et s'engage à passer les commandes de son pays à un successeur qui sera élu par le peuple du Mozambique lors des élections prévues en décembre 2004 ;

1. **FELLCITE** S.E. le Président CHISSANO pour les services louables qu'il a rendus à son pays et au peuple du Mozambique, ainsi que pour le leadership exemplaire dont il a fait preuve en respectant la constitution de son pays qui prévoit de passer le pouvoir de manière pacifique ;
2. **EXPRIME** sa profonde reconnaissance et rend hommage à S.E. le Président JOAQUIM CHISSANO pour son leadership dynamique et sa contribution à la réalisation des objectifs de l'Union africaine.

2004

Assembly/AU/Dec. 33-54(III)

Assembly/AU/Decl. 12 & 13(III) Revised Version

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/1221>

Downloaded from African Union Common Repository